

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 06 Décembre 2022 19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/EB

N° 002928

Direction des affaires scolaires - Forfait communal OGEC de l'école privée du Sacre Cœur - année 2022

Affiché le :

Le Mardi 06 Décembre 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION: M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Jean Alllaud (1er adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS: Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 25 VOTES CONTRE : 3

ABSTENTION(S): 4

En application du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé et sur le fondement de l'article L 442-5 du code de l'Éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal obligatoire à verser par la commune d'Apt doit être égal au coût de l'élève du public (maternelle et élémentaire) multiplié par le nombre d'élèves aptésiens de l'école privée.

Vu, l'article L 442-5 du code de l'Éducation.

Vu, Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20221206-002928-DE Date de réception préfecture : 12/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERER

Approuve les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui sont présentées, définies et fixées dans la convention jointe à la délibération.

Dit que le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est de 508.68 €.

Dit que le forfait par élève de classe maternelles à prendre en compte est de 1 536.27 €.

Dit que le nombre d'élèves de l'école catholique du Sacré Cœur domiciliés à Apt est de 92 répartis comme suit : 56 élèves d'élémentaires et 36 élèves de maternelles.

Dit que le forfait communal obligatoire au titre de l'année scolaire 2021-2022, s'élèvera à la somme de 83 791.80 € pour les charges de fonctionnement.

Dit que le forfait communal obligatoire au titre de l'année scolaire 2021-2022, s'élèvera à la somme de 3 118.52 € pour les charges d'investissement.

Précise que le solde du forfait communal pour l'année scolaire 2021-2022 interviendra après la signature de la convention ci-annexée.

Approuve la convention de forfait communal dans tous ses éléments et mandate Madame le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC de l'école privée le Sacré Cœur.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY